

Avenant n° 1 du 15 janvier 2021

(Non étendu, applicable au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension avant cette date)

Signataires :

Organisation(s) patronale(s) :

FNSEA

FNCUMA

Syndicat(s) de salariés :

CFDT

CFTC

CFE CGC

FO

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Modification de l'annexe 1

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2

Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l'arrêté d'extension avant cette date. A défaut, la date d'application de l'avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 3

Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.